

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 FEVRIER 2014**

Délibération
n° 2014.02. 17.B

**Procédure de
périmètres de
protection du captage
de la Grange à l'Abbé
"stations d'alerte":
avenant n°3**

LE SIX FEVRIER DEUX MILLE QUATORZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 janvier 2014**

Secrétaire de séance : Fabienne GODICHAUD

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FEVRIER 2014

**DELIBERATION
N° 2014.02. 17.B**

ENVIRONNEMENT / EAU POTABLE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

PROCEDURE DE PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA GRANGE A L'ABBE "STATIONS D'ALERTE": AVENANT N°3

La procédure « périmètres de protection du captage de la Grange à l'Abbé à Saint-Yrieix-sur-Charente » est entrée dans sa phase administrative en 2007.

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2010 a :

- déclaré d'utilité publique les travaux d'équipement, de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection du captage de la Grange à l'Abbé sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente ;
- autorisé le prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

Cet arrêté rend obligatoire l'installation de deux stations d'alerte pour la surveillance des eaux de surface.

Par délibération n°50 B du 20 mai 2010, le bureau communautaire a approuvé le dossier de consultation des entreprises relatif à l'étude et l'installation de « stations d'alerte ».

A l'issue de la consultation passée par voie de procédure adaptée, le marché n°2010/83 a été attribué à l'entreprise HOCER, ayant son siège 23, boulevard Einstein à Nantes (44300), et notifié en date du 19 novembre 2010.

Le montant initial du marché était de 192 439,70 €, y compris les options D et E retenues. L'option E concerne la maintenance annuelle des deux stations d'alerte, reconductible annuellement sans pouvoir excéder la durée de 4 ans.

L'entreprise HOCER a installé le matériel en 2011 et 2012 et a réalisé les tests de fonctionnement en 2013.

La préfecture de Charente a par ailleurs donné un avis favorable à la mise à l'arrêt provisoire de la station d'alerte de Bellevue dont le profil « qualité de l'eau » est difficile à réaliser (absence d'eau l'été et qualité très fluctuante).

Deux avenants ont été passés précédemment, portant le montant du marché, options comprises, à 184 910,70 € HT, soit un impact cumulé de -3,91%.

L'objet du présent avenant est donc de préciser les termes du contrat de maintenance avec HOCER, en :

- incluant une moins value pour maintenance d'une seule station d'alerte ;
- incluant la mise en hivernage de la station d'alerte de Bellevue ;
- prévoyant une reconduction par ordre de service jusqu'à 4 fois de la prestation de maintenance ;
- en incluant une pénalité pour non exécution de la prestation, égale à 50 € par jour de retard dans l'exécution du contrat de maintenance ;

Le montant de l'option E est donc modifié comme suit :

Montant initial par an pour deux stations :	4 350 € HT
Moins value pour maintenance d'une seule station :	-1 035 € HT
Nouveau Montant option E :	3 315 € HT

Montant de la mise en hivernage de la station de Bellevue :	+270 € HT
-------------------------------------------------------------	-----------

Le montant du marché passe donc de à 184 145,70 €HT (incluant une année de maintenance) hors révision et ajustement des prix, soit un impact cumulé de -4,31%.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie - construction du 28 janvier 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°3 du marché « stations de mesure en continu et dispositif d'alerte de la qualité d'eaux brutes en Charente » relatif à l'option « maintenance ».

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget annexe eau potable – article 617.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 février 2014	<u>Affiché le :</u> 12 février 2014